



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON DE DOURDAN

Mairie d'Angervilliers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 02 octobre 2020

Date d'affichage : 02 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'An deux mil vingt, le 8 octobre à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 2 octobre se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COLAS Mickaël, GIRARD-MINDEAU Céline, LUCAS Sabrina, THEBAULT Jean-Claude, LAURENT Sylvie, RAYNAL François, HAMLIN Florent, TREHET Stéphane, ALCMON Isabelle, ROULOT Arnaud, PONTET Corentin, POUCHET Elody, DUCROT Karima, THEROND Olivier, FINARD Claude

Excusés : MAUCOTEL Danièle (procuration à LUCAS Sabrina), LE BRIS Bénédicte (procuration à GIRARD MINDEAU Céline), MOUCHANTAF Katia (procuration à COLAS Mickaël)

Absent(s) :

A été élue secrétaire : GIRARD MINDEAU Céline

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 20h30.

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Modification des commissions communales et élection des membres suite à la démission d'un élu, en point 4
- Marché enfouissement des réseaux rue du Val Saint Germain et rue de la Fosse aux Mariniers, en point 15

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte-rendu est approuvé par le conseil municipal

Délibération n° 2020/39

DEMISSION D'UN ELU

Madame le Maire annonce la démission de Stéphane DEMAY et le remercie pour son travail.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121- 2 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Considérant la démission de Monsieur Stéphane DEMAY au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

Considérant la lettre de la Préfecture en date du 05 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Stéphane DEMAY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant par conséquent, que Madame Elody POUCHET, candidate suivante est désignée pour remplacer Monsieur Stéphane DEMAY au Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

- de l'installation de Madame Elody POUCHET en qualité de conseillère municipale ;
- de la modification du tableau du conseil municipal ;

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Elody POUCHET

Délibération n°2020/40

SUPPRESSION DU POSTE DE QUATRIEME ADJOINT

Madame le maire indique son choix de réorganiser les délégations de Stéphane DEMAY et donc de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu la délibération n° 2020/08 en date du 24 mai 2020 portant sur la création du nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la lettre de la Préfecture en date du 05 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Stéphane DEMAY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Il est proposé de supprimer le poste de quatrième adjoint et de maintenir le nombre de postes d'adjoints à trois ;

A ce titre, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

En ce sens, le poste de quatrième adjoint est déclaré vacant, il est proposé la suppression de ce quatrième poste d'adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression du poste de quatrième adjoint ;
- le maintien du nombre d'adjoints à trois,
- la mise à jour la liste des adjoints comme suit :
M. Mickaël COLAS demeure premier adjoint ;
Mme Céline GIRARD-MINDEAU demeure deuxième adjointe ;
Mme Sabrina LUCAS devient troisième adjointe

Madame DUCROT demande pourquoi les conseillers n'ont pas donné leur avis, Monsieur THEROND demande ce qui a motivé ce choix et Madame le Maire répond que c'est une décision qui a été prise avec les adjoints.

Pour : 16
Contre : 3
Abstention : /

Délibération n°2020/41

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DES MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

Madame le Maire présente les modifications qui vont être apportées :

- Commission Travaux – Urbanisme est scindée en deux commissions soit commission Urbanisme et commission Travaux, chacune composée de 7 membres ;
- Commission Sport – Culture - Associations est scindée en deux commissions soit commission Sport et Associations et commission Culture ;
- Commission Environnement passe de 6 membres et 7

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 11 juin 2020 portant désignation des commissions communales et élections des membres ;

Vu la lettre de démission en date du 05 octobre 2020 de Monsieur Stéphane DEMAY, membre titulaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres aux différentes commissions communales ;

Considérant que les délégations de Monsieur Stéphane DEMAY ont été réparties et que Madame Elody POUCHET a intégré le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de renommer certaines commissions suite à la répartition des délégations de Monsieur Stéphane DEMAY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le nombre de membres et de modifier les commissions communales suivantes :

les membres de chaque commission sont :

- Sport – Associations – 18 membres
- Culture – 18 membres
- Travaux – 7 membres
- Urbanisme – 7 membres au lieu de 6
- Environnement - 7 membres au lieu de 6

Les commissions Finances, Cohésion Sociale, Information – Communication et Education restent inchangées en termes de nom et de nombre de membres.

Les membres de chaque commission sont :

Sport – Associations

- Mickaël COLAS
- Céline GIRARD MINDEAU
- Sabrina LUCAS
- Jean-Claude THEBAULT
- Danièle MAUCOTEL
- Sylvie LAURENT
- François RAYNAL
- Bénédicte LE BRIS
- Florent HAMLIN
- Katia MOUCHANTAF
- Stéphane TREHET
- Isabelle ALCMON

- Arnaud ROULOT
- Corentin PONTET
- Elody POUCHET
- Karima DUCROT
- Olivier THEROND
- Claude FINARD

Culture

- Mickaël COLAS
- Céline GIRARD MINDEAU
- Sabrina LUCAS
- Jean-Claude THEBAULT
- Danièle MAUCOTEL
- Sylvie LAURENT
- François RAYNAL
- Bénédicte LE BRIS
- Florent HAMLIN
- Katia MOUCHANTAF
- Stéphane TREHET
- Isabelle ALCMON
- Arnaud ROULOT
- Corentin PONTET
- Elody POUCHET
- Karima DUCROT
- Olivier THEROND
- Claude FINARD

Travaux

- Mickaël COLAS
- Jean-Claude THEBAULT
- Danièle MAUCOTEL
- François RAYNAL
- Florent HAMLIN
- Arnaud ROULOT
- Claude FINARD

Urbanisme

- Céline GIRARD MINDEAU
- Jean-Claude THEBAULT
- Danièle MAUCOTEL
- François RAYNAL
- Florent HAMLIN
- Arnaud ROULOT
- Claude FINARD

Environnement

- Mickaël COLAS
- Céline GIRARD MINDEAU
- Jean-Claude THEBAULT
- Sylvie LAURENT
- Corentin PONTET
- Elody POUCHET
- Olivier THEROND

Pour : 19
Contre : /
Abstention : /

Délibération n°2020/42

**REMPLACEMENT DE L'ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION
INFORMATION ET COMMUNICATION**

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 11 juin 2020 portant désignation des commissions communales et élections des membres ;

Vu la lettre de démission en date du 05 octobre 2020 de Monsieur Stéphane DEMAY, membre titulaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres aux différentes commissions communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à la commission Information et Communication, Madame Elody POUCHET en remplacement de Monsieur Stéphane DEMAY.

Pour : 19
Contre : /
Abstention : /

Délibération n°2020/43

**REMPLACEMENT DE L'ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION
D'APPELS D'OFFRES**

Présentation par Madame le Maire.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 11 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la lettre de démission en date du 05 octobre 2020 de Monsieur Stéphane DEMAY, membre titulaire ;

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics ;

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Il est à noter que la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège ;

Le conseil municipal prend acte du remplacement de Monsieur Stéphane DEMAY par Monsieur Jean-Claude THEBAULT, suppléant.

Madame le Maire félicite Monsieur Jean-Claude THEBAULT.

Délibération n°2020/44

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame Céline GIARD MINDEAU prend la parole pour présenter la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Proposition des membres : Dany BOYER et Mickaël COLAS

Pas d'autres candidats

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) en date du 07 février 2002, approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et portant à deux représentants par commune membre de la C.C.P.L. ;

Considérant que ces délégués sont titulaires et doivent être obligatoirement des conseillers municipaux et qu'il est proposé Dany BOYER et Mickaël COLAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des deux représentants titulaires pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suit :

- Dany BOYER
- Mickaël COLAS

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 2

Délibération n°2020/45

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL)

Madame le Maire explique qu'aucune commune en Essonne a délibéré pour le transfert de compétence intercommunale.

Madame DUCROT trouve normal qu'on garde une certaine autonomie sur l'urbanisme mais s'inquiète que Madame le Maire s'oppose au transfert alors qu'elle est la Présidente de la CCPL, Madame le Maire répond qu'elle préfère garder le droit du sol.

Monsieur FINARD s'interroge, si une commune accepte le transfert, ce sera la CCPL qui aura la compétence pour toutes les communes ? Madame le Maire n'a pas la réponse exacte, elle se renseignera.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16 ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014 ;

Vu les statuts de la CCPL adoptés le 06 décembre 2017 ;

Vu le PLU de la commune de Angervilliers approuvé le 27/02/2014, révisé le 04/02/2020 ;

Vu la première délibération du Conseil municipal n° 2017/05 du 31/01/2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité ;

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ;

Considérant que si au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent avant le 2 janvier suite au renouvellement de la Présidence de l'EPCI, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas ;

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de l'EPCI est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire ;

Considérant que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Considérant également que la CCPL n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires ;

Considérant qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n° 2017/05 du 31/01/2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 2 janvier 2021 ;

Considérant qu'avant le 2 janvier 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR ;

Considérant que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 2 janvier 2021, soit le 2ème jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, l'EPCI deviendra automatiquement compétent en matière d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la CCPL de la compétence en matière de PLU ;
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPL ;
- DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet de l'Essonne

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2020/46

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA
COMMISSION D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES (C.I.E.) AVEC LA SOCIETE ENVIRO
CONSEIL ET TRAVAUX (E.C.T.)**

Madame le Maire explique le projet d'aménagement du trou de Forges. Pour le suivi du projet, une commission est créée.

Madame le Maire propose Dany BOYER et Arnaud ROULOT en tant que représentants.

Pas d'autres candidats.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Entendu Madame le Maire qui rappelle la signature de la convention tripartite (Forges-les-Bains, Angervilliers et E.C.T.) et le comité de suivi proposé par les communes ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

Entendu que Madame le Maire propose de nommer deux nouveaux membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Informations et d'Echanges, soit BOYER Dany et ROULOT Arnaud ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination des membres représentant la commune au sein de la Commission d'Informations et d'Echanges comme suit : BOYER Dany et ROULOT Arnaud ;

CHARGE Madame le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire félicite Arnaud ROULOT

Monsieur FINARD souhaite un retour de la population comme lors de la présentation du projet à Forges.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu beaucoup d'évolution du projet à cause du COVID et des élections.

Les élus de Forges souhaitent installer une ferme photovoltaïque.

Une commission et une réunion publique sont prévues prochainement.

Délibération n°2020/47

TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE

Madame le Maire précise que les années à venir, ce sera Madame LUCAS qui présentera ce sujet. C'est une délibération annuelle pour aider les familles dont les enfants utilisent les transports scolaires.

Les familles doivent déposer les justificatifs en mairie, la commune participe à hauteur de 117 € par enfant (soit environ 13 000 – 14 000 € inscrit au budget chaque année)

Madame DUCROT précise qu'il faut le livret de famille dans le cas où l'enfant ne porte pas le même nom.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992 ;

Vu que les Collèges et Lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagine R toute zone ;

Considérant que la carte Imagine R n'est plus subventionnée pour les Lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par le Département ;

Considérant le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 179 € pour un collégien non boursier et 350 € pour un lycéen non boursier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens pour 2020/2021 ;
- fixe la participation financière à hauteur de 117 € ;
- précise que cette participation est attribuée uniquement aux élèves âgés de moins de 21 ans à la rentrée scolaire ;
- précise que le remboursement sera établi après réception des pièces justificatives suivantes, au plus tard le 15 décembre 2020 : certificat de scolarité, justificatif de paiement, RIB, justificatif de domicile et copie du livret de famille si l'enfant n'a pas le même nom que le payeur.

Madame DUCROT demande pourquoi le département de l'Essonne ne subventionne pas, Madame le Maire répond que c'est un choix politique.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AIDE A LA CREATION DU CLUB DE
PETANQUE**

Monsieur COLAS précise que ce point a été abordé et accepté lors de la commission Sport – Association – Culture du 30 juin 2020. Cette subvention de 250 € aidera à l'achat du matériel.

Lecture de la délibération par Monsieur COLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport Culture Association, d'inscrire la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € du club de pétanque au prochain conseil municipal ;

Considérant que COLAS Mickaël fait partie du club de pétanque, il ne prend pas part au vote ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du club de pétanque d'un montant de 250 € ;

DIT que le montant approuvé sera imputé sur la section de fonctionnement au chapitre 67 – charges exceptionnelles – article 6748 autres subventions exceptionnelles du budget communal de l'exercice 2020 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Madame DUCROT espère que les futures demandes de subvention soient accordées aussi rapidement même si aucun membre du conseil fait partie de l'association. Monsieur COLAS fait remarquer que c'est la commission Sport Culture Association qui a proposé d'accorder cette subvention et que c'est le club de pétanque qui en a fait la demande.

Monsieur PONTET justifie son abstention par son adhésion à l'association.

Madame GIRARD MINDEAU demande à Madame DUCROT s'il y a eu des antécédents et si une association n'avait pas été traitée comme les autres, Madame DUCROT prendra rendez-vous avec Madame GIRARD MINDEAU afin de lui répondre.

Madame le Maire précise qu'elle a entendu la remarque de Monsieur THEROND lors du conseil en date du 11 juin 2020.

Dans son courrier en date du 17 juillet 2020, Monsieur le sous-préfet a demandé que la commune prenne en compte ses remarques et modifie le règlement intérieur.

Madame le Maire explique les modifications qui ont été apportées.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n° 2020/11 du 11 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité en date du 17 juillet 2020 qui demande à la Commune de prendre en compte ses remarques et d'effectuer les modifications sur le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'exposé de Madame le Maire et le débat organisé en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les modifications à apporter à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal le 11 juin 2020, telles qu'exposées en annexe ;

INDIQUE le règlement intérieur du conseil municipal modifié de la Commune est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que le nouveau règlement sera transmis aux conseillers.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2020/50

RECRUTEMENT D'AGENTS POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU AU PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Madame le Maire explique les raisons de la nécessité de recruter des agents à temps non complet. La COVID implique un protocole plus contraignant pour le ménage, un agent sera en congé maternité fin novembre, auparavant le ménage de l'école élémentaire était fait par une entreprise mais à cause du confinement on a dû arrêter cette prestation et le faire en interne.

Madame DUCROT demande si Madame GUERIN qui faisait la traversée d'école peut revenir, Madame Le maire précise que son contrat n'a pas été renouvelé. Madame DUCROT demande pourquoi, Madame le Maire répond qu'elle n'a pas à exposer les raisons ni à parler de la vie privée de cette personne en Conseil Municipal.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée : au maximum deux (2) emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent afin de faire aux contraintes dues au protocole sanitaire COVID-19, correspondant au grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à adjoint technique.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes scolaires 2020/2021 en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune – section de fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2020/51

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Madame le Maire fait lecture des remarques faite par la préfecture et des éléments de réponses.

Monsieur ROULOT demande où se situe le secteur 3, Madame le Maire répond qu'il se situe en face de la grille du château.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/06 du 4 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité en date du 21 août 2020 qui demande à la Commune de prendre en compte ses remarques et d'effectuer les modifications sur le dossier du PLU approuvé ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des éléments de réponse au courrier du Préfet, en annexe ;

VU l'exposé de Madame le Maire et le débat organisé en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les modifications à apporter à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 4 février 2020, telles qu'exposées en annexe ;

INDIQUE le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) modifié de la Commune est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs ;

INDIQUE que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 16
Contre : /
Abstention : 3

Délibération n°2020/52

MARCHE ENFOUISSEMEMNT DES RESEAUX RUE DU VAL SAINT GERMAIN ET RUE DE LA FOSSE AUX MARINIERS

Madame le Maire remercie de l'avoir autorisée à ajouter ce point.

Madame le Maire rappelle l'historique du dossier.

Lecture de la délibération par Madame le Maire.

Madame le Maire relate le déroulement de l'ouverture et de l'analyse des plis, expose le choix effectué en fonction des critères demandés et des prix proposés par les entreprises pour les

travaux d'enfouissement des réseaux qui vont être réalisés rue du Val Saint Germain et rue de la Fosse aux Mariniers ;

Les entreprises retenues sont :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE pour le lot 1 pour un montant de 149 537.52 € TTC ;
- TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE pour le lot 2 pour montant de 177 733.67 € TTC (tranche ferme n° 1) et 279 888.58 € TTC (tranche ferme n° 2)

Madame Le Maire soumet au vote cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce marché public adapté avec lesdites sociétés.

Il a été demandé de rajouter le montant des travaux à la délibération, accepté.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

La protestation de Monsieur SIMMONEAU demandant au tribunal d'annuler les élections et d'organiser de nouvelles élections a été rejetée.

Lecture d'un point important par Madame le Maire

« Sur les manœuvres alléguées :

6. Il résulte de l'instruction et notamment d'un « SMS » adressé par Mme Boyer à ses colistiers, et de divers témoignages, que cette dernière, en sa qualité de maire du village, a encouragé et incité à encourager les habitants d'Angervilliers les plus fragiles à recourir au vote par procuration. Il est constant que ce faisant, la maire d'Angervilliers s'est conformée à l'instruction du Premier ministre, en date du 9 mars 2020, destinée, dans le contexte de la pandémie de Covid 19, à faciliter l'exercice du droit de vote par procuration. M. Simonneau soutient que Mme Boyer aurait tiré parti de l'organisation du vote par procuration pour influencer le choix des personnes les plus fragiles et se serait rendue coupable de faits de harcèlement auprès d'eux pour les inciter à voter en sa faveur. Toutefois, M. Simonneau n'apporte au soutien de ses allégations aucun commencement de preuve ni aucun témoignage. Au contraire, plusieurs témoignages produits démentant l'existence de telles pressions. Ainsi, le message « SMS » envoyé à Mme Boyer à ses colistiers et produit à l'instance par le protestataire ne saurait, à lui seul, et en l'absence d'éléments circonstanciés permettant d'établir les allégations de harcèlement formulées à l'encontre de Mme Boyer, être regardé comme constitutif d'une manœuvre. Par suite, le grief tiré d'une entrave au libre choix et au secret du vote ne peut qu'être écarté.

7. Il résulte de tout ce qui précède que les conclusions visant à l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 ayant permis le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Angervilliers doivent être rejetées, ainsi que, par voie de conséquence, et sans qu'il soit besoin de statuer sur leur recevabilité, les conclusions tendant à l'organisation de nouvelles élections. »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FINARD demande si d'autres enfouissement de réseaux sont prévus, Madame le Maire répond qu'à ce jour il n'y en a pas d'autres de prévu.

Monsieur FINARD fait remarquer qu'il y a plusieurs lignes qui touchent les arbres, Madame le Maire répond que cela pourra être étudié en commission Travaux

La séance est levée à 22h00

Angervilliers, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Dany BOYER